

Référence : C.N.98.2019.TREATIES-XXVI.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR L'INTERDICTION D'UTILISER DES TECHNIQUES DE
MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT À DES FINS MILITAIRES OU
TOUTES AUTRES FINS HOSTILES
NEW YORK, 10 DÉCEMBRE 1976

ÉTAT DE PALESTINE : COMMUNICATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 mars 2019.


(Traduction) (Original : anglais)

L'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation, en sa qualité de dépositaire, et a l'honneur de se référer à la notification dépositaire C.N.170.2018.TREATIES-XXVI.1, en date du 4 avril 2018, transmettant une communication des États-Unis d'Amérique relative à l'adhésion par l'État de Palestine à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles du 10 décembre 1976.

Le Gouvernement de l'État de Palestine regrette la position des États-Unis d'Amérique et tient à rappeler la résolution 67/19 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 29 novembre 2012, accordant à la Palestine le « statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies ». Ainsi, la Palestine est un État reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies au nom de la communauté internationale.

En sa qualité d'État partie à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles du 10 décembre 1976, qui est entrée en vigueur le 29 décembre 2017 pour l'État de Palestine, l'État de Palestine exercera ses droits et honorera ses obligations à l'égard de tous les États parties. L'État de Palestine compte que ses droits et obligations seront semblablement respectés par les autres États parties.

Le 22 mars 2019



¹ Voir notification dépositaire C.N.170.2018.TREATIES-XXVI.1 du 4 avril 2018 (Communication : États-Unis d'Amérique).